

DEXIA BAIL
Madame, Monsieur le Directeur général
1 passerelle des Reflets
92919 LA DEFENSE CEDEX

Paris, le 09 décembre 2021

#### Objet : Contrôle régulier 2021 de votre établissement par le FGDR au titre de la garantie des dépôts

Madame, Monsieur le Directeur général,

Le FGDR a procédé à l'analyse du fichier Vue Unique Client (VUC) de votre établissement pour la campagne de contrôles 2021.

#### Rappel du contexte

Le FGDR a pour mission de protéger et d'indemniser les clients en cas de défaillance de leur établissement bancaire dans un délai de 7 jours ouvrables, jusqu'à 100 000 € par personne, par garantie et par établissement, sous certaines conditions d'éligibilité.

Afin d'assurer cette mission dans les meilleures conditions, le FGDR procède chaque année à un contrôle régulier des éléments nécessaires à l'indemnisation des clients d'une banque. L'objet de ce courrier est de vous en présenter les résultats, dont la synthèse est également transmise à l'ACPR. OU dont l'intégralité du contrôle est également transmise à l'ACPR, la conclusion étant peu satisfaisante / non satisfaisante.

#### Principaux résultats du contrôle

Sur la base des données transmises par votre établissement, le contrôle montre que 90,32 % de votre clientèle serait immédiatement indemnisable dès réception de votre fichier VUC. S'agissant des 9,68 % non indemnisables immédiatement :

- Pour 0,05 % de la clientèle, soit 1 déposants, l'indemnisation serait bloquée en raison du non-respect du cahier des charges VUC (situation anormale au sens des attendus du FGDR), contre 0,12 % lors de la campagne de contrôles précédente.
- -Pour 9,62% de la clientèle, soit 184 déposants, l'indemnisation serait effectuée après résolution des cas de gestion déclarés par votre établissement (situation normale au sens des attendus du cahier des charges FGDR), sauf à se trouver bloquée à un autre titre.

#### Au regard des textes en vigueur (optionnel) :

- -La qualité du marquage des VUC clients reste insuffisante (optionnel).
- -Le retard de transmission du fichier ne permettrait pas une indemnisation en 7 jours et cela malgré la planification du contrôle (optionnel).

Le résultat de votre contrôle 2021 s'avère « satisfaisant » / « relativement satisfaisant » / « peu satisfaisant » / « non satisfaisant ». En l'état et en cas de mise en jeu d'une indemnisation réelle, votre fichier pourrait être refusé (Peu satisfaisant) / serait refusé pour correction (Non satisfaisant) / En l'état et en cas de mise en jeu d'une indemnisation réelle, celle-ci pourrait être opérée dans les conditions requises par le FGDR (Satisfaisant – relativement satisfaisant). Pour rappel, le résultat était « satisfaisant » lors du contrôle précédent.



Nous remercions vos équipes de leur participation et restons à votre disposition pour toute précision utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur général, mes meilleures salutations.

Michel CADELANO Membre du Directoire du FGDR



Nom de l'établissement (code CIB) :	DEXIA BAIL(14178)
Nombre de clients total (1):	8 (vs 8 en Déc21)
Montant Garantie d'Etat (1):	6 853 (vs 6 853 en Déc21)
Montant Garantie des Dépôts (1) :	101 270 (vs 101 270 en Déc21)
Nombre de VUC et RCD transmis le 08/12/2021 à 00:00 :	8 VUC / 50 RCD
Mois de passage :	Décembre 2021

Représentativité de l'échantillon	
Nombre de succursales européennes	2

Validation fonctionnelle du fichier VUC	Totalité de la clientèle (1)	%	Appréciation
Nombre de déposants indemnisables en 7 jours ouvrables:	4	50 %	
Nombre de déposants dont l'indemnisation serait bloquée en raison d'une anomalie:	3	37,5 %	Non satisfaisant
Anomalies relatives aux titulaires : indemnisations bloquées (Chap 2.1) - Présomptions de doublons de dossiers déposants	0	0 %	Non concerné
Anomalies relatives aux titulaires : indemnisations bloquées (Chap 2.2) - Données présentes dans le bloc Titulaire:	0	0 %	Non concerné
Anomalies relatives aux représentants légaux : indemnisations non bloquées (Chap 2.3)	NC	NC	
Anomalies relatives aux comptes: indemnisations bloquées (Chap 2.4):	3	37,5 %	Non satisfaisant
Anomalies relatives aux saisies sur compte : indemnisations bloquées (Chap 2.5)	1	12,5 %	Non satisfaisant
Qualité du marquage de la clientèle (Chap 2.6) - Déposants présentant un cas particulier:	1	12,5 %	Relativement satisfaisant
Qualité du marquage de la clientèle (Chap 2.7) - Déposants présentant une situation spécifique:	1	12,5 %	Relativement satisfaisant
Anomalies relatives à l'arrêté des positions : indemnisations susceptibles d'engendrer une réclamation ou un contentieux (Chap 2.8):	3	37,5 %	Non satisfaisant

Délais et complétude des éléments déclaratifs		
Respect du délai de transmission du fichier VUC	КО	
Respect du délai de transmission des RCD	КО	
Respect de la date d'arrêté des positions	NC	



#### Conclusion pour la campagne précédente (transmise à l'ACPR):

#### **NON CONCERNE**

#### Conclusion pour la campagne actuelle (transmise à l'ACPR):

SATISFAISANT
 PEU SATISFAISANT
 NON SATISFAISANT

Les points négatifs soulignés: le nombre de déposants dont l'indemnisation serait bloquée en raison des informations relatives aux (titulaires / comptes / saisies) / le nombre de déposants dont les indemnisations seraient susceptibles d'engendrer une réclamation ou un contentieux / le nombre de déposants difficilement joignables / le marquage de la clientèle (X Cas Particuliers et Y Situations spécifiques concernés).

Évolution par rapport à l'exercice précédent : les correctifs annoncés ont été correctement appliqués, nous notons une diminution du nombre de déposants dont l'indemnisation serait bloquée. Les correctifs annoncés n'ont pas été correctement appliqués, nous ne notons pas de diminution du nombre de déposants dont l'indemnisation serait bloquée.

Conclusion opérationnelle et actions de progrès : les actions correctives sont identifiées et planifiées par l'établissement / les actions correctives sont identifiées et non encore totalement planifiées par l'établissement / les actions correctives ne sont pas identifiées ni planifiées par l'établissement (Cf. Synthèse des réponses de l'établissement).

#### **SUIVI RENFORCE**

Depuis 5 ans, le FGDR procède chaque année à un contrôle des éléments nécessaires à l'indemnisation des clients de votre banque.

Pour la Xième année consécutive, le résultat de votre contrôle s'avère peu satisfaisant ou non satisfaisant :

- phase 2 (2014/2015): Non satisfaisant
- phase 3 intermédiaire (2015/2016 : Non satisfaisant
- phase 3 cible (2016/2017): Non satisfaisant
- phase 4 (2017/2018): Non satisfaisant
- phase 5 (2018/2019): Non satisfaisant

et ce malgré des engagements successifs de votre établissement quant à la mise en œuvre de plans d'actions pour se conformer au cahier des charges règlementaire.

Un nouvel engagement a été pris en avril 2018 par votre établissement pour mettre en œuvre les actions correctives pour le 30 septembre 2018.

Au vu des conclusions de cette année, le FGDR souhaite suivre l'état d'avancement de vos plans d'actions. A ce titre, vous êtes désormais redevable d'un reporting bimestriel à adresser au FGDR aux dates suivantes (à l'adresse générique vuc@garantiedesdepots.fr):

- pour le mardi 31 juillet 2018;
- pour le vendredi 28 septembre 2018.

Ce reporting devra faire état des avancées ou des retards éventuels constatés dans la mise en œuvre des correctifs définis en page XX de ce présent support. Le support de restitution est disponible dans l'onglet «Documents» du portail VUC.

Chaque remontée du reporting sera accompagnée de points d'échanges entre l'établissement et le FGDR (téléphonique ou en présentiel selon les possibilités).



# Indemnisation 7 jours

# COMPTE-RENDU DE CONTRÔLE REGULIER DE L'ANNEE 2021

Emetteur : FONDS DE GARANTIE DES DEPÔTS ET DE RESOLUTION

Destinataire: DEXIA BAIL

Correspondant projet 7 jours au sein de l'établissement :

Nous contacter	Mail: vuc@garantiedesdepots.fr	
Votre correspondant	laura breton	
Site Documentaire	https://vuc.garantiedesdepots.fr	
Site Institutionnel	https://www.garantiedesdepots.fr	



# **Sommaire**

# 1. Représentativité de l'échantillon

- 1.1 Répartition des montants par garantie (État ou FGDR)
- 1.2 Répartition des comptes par nature juridique
- 1.3 Répartition des clients gérés dans des succursales européennes

## 2. Validation Fonctionnelle du fichier VUC

- 2.1 Identification des doublons
- 2.2 Identification des anomalies sur le bloc « A Titulaire »
- 2.3 Identification des anomalies sur le bloc « B Représentant légal »
- 2.4 Identification des anomalies sur le bloc « C Compte »
- 2.5 Identification des anomalies sur le bloc « S Saisie avec transfert de propriété »
- 2.6 Analyse des Cas Particuliers
- 2.7 Analyse des Situations Spécifiques
- 2.8 Identification des incohérences sur l'arrêté des positions et les RCD
- 2.9 Contrôle global des arrêtés de position

# 3. Délai de transmission et complétude des éléments contrôlés

## 4. Plan d'actions de l'établissement



# 1. Représentativité de l'échantillon

# 1.1 Répartition des montants par garantie

Constat et analyse sur la base du rapport d'acquisition du fichier VUC :				
Synthèse des montants garantis (calcul FGDR)     Montant du fichier en €     % de répartition du fichier du contrôle précédent				
Garantie d'état	6 853 €	6,34 %	6,34 %	
Garantie des dépôts	101 270 €	93,66 %	93,66 %	
Total	108 123 €	100 %	100 %	

Garantie d'état	6 853 €	6,34 %	6,34 %
Garantie des dépôts	101 270 €	93,66 %	93,66 %
Total	108 123 €	100 %	100 %
sur la base des données transmis	es par votre établissement		
FGDR			
Commentaire FGDR :			
Satisfaisant.			
La répartition des montants par	garantie n'appelle pas de commmenta	ire particulier.	
Attendus FGDR :			
Attenuas i GDN .			
Néant.			
ETABLISSEMENT			
Réponse de l'établissement :			
La réponse de l'établissement			
Plan d'actions de l'établissemen	ıt:		
	equel s'engage l'établissement	Date prévisionnelle de mis	se en place des correctifs
action1	. 55	04/01/	-
action2		04/01/	
action3nodate		NI	?
NR		04/01/	2021
action5		04/01/	2021



## 1.2 Répartition des comptes par nature juridique

Constat et analyse sur la base du rapport d'acquisition du fichier VUC :				
Nature juridique	Nb de comptes du fichier total*	% du fichier total	% du fichier de l'année précédente	
C1.1 : Compte de dépôts à vue	8	53,33%	53,33%	
C2.1 : Livret A ouvert par une personne physique	3	20%	20%	
C1.15 : Contrat, compte ou sous-compte d'affacturage	2	13,33%	13,33%	
C1.2 : Compte de dépôts à terme	1	6,67%	6,67%	
C2.2 : Livret A ouvert par un office HLM	1	6,67%	6,67%	

<sup>\*</sup>sur la base des données transmises par votre établissement

#### FGDR

#### Commentaire FGDR:

Satisfaisant.

La répartition des comptes par nature juridique n'appelle pas de commmentaire particulier. La répartition des comptes par nature juridique n'appelle pas de commmentaire particulier. La répartition des comptes par nature juridique n'appelle pas de commmentaire particulier. La répartition des comptes par nature juridique n'appelle pas de commmentaire particulier. La répartition des comptes par nature juridique n'appelle pas de commmentaire particulier. La répartition des comptes par nature juridique n'appelle pas de commmentaire particulier. La répartition des comptes par nature juridique n'appelle pas de commmentaire particulier. La répartition des comptes par nature juridique n'appelle pas de commmentaire particulier. La répartition des comptes par nature juridique n'appelle pas de commmentaire particulier. La répartition des comptes par nature juridique n'appelle pas de commmentaire particulier. La répartition des comptes par nature juridique n'appelle pas de commmentaire particulier. La répartition des comptes par nature juridique n'appelle pas de commmentaire particulier. La répartition des comptes par nature juridique n'appelle pas de commmentaire particulier. La répartition des comptes par nature juridique n'appelle pas de commmentaire particulier. La répartition des comptes par nature juridique n'appelle pas de commmentaire particulier. La répartition des comptes par nature juridique n'appelle pas de commmentaire particulier. La répartition des comptes par nature juridique n'appelle pas de commmentaire particulier. La répartition des comptes par nature juridique n'appelle pas de commmentaire particulier. La répartition des comptes par nature juridique n'appelle pas de commmentaire particulier. La répartition des comptes par nature juridique n'appelle pas de commmentaire particulier.

#### Attendus FGDR:

Néant.

Néant.

Néant



ETABLISSEMENT	
Réponse de l'établissement :	
Une réponse	
Plan d'actions de l'établissement :	
Plan d'actions correctif sur lequel s'engage l'établissement	Date prévisionnelle de mise en place des correctifs
action	04/01/2021



## 1.3 Répartition des clients gérés dans des succursales européennes

#### Définition :

Le cahier des charges VUC prévoit le marquage des clients gérés dans des succursales européennes par le renseignement du code ISO du pays de la succursale.

Chaque établissement concerné par cette particularité doit marquer correctement les comptes de ses succursales.

Pays Anomalies bloquantes (%)		Anomalies gênantes (%)	Vuc sans anomalies (%)	
France	66,67 %	33,33 %	0 %	
Italie	0 %	0 %	100 %	
Etats-Unis	0 %	100 %	0 %	

#### **FGDR**

#### Commentaire FGDR:

Relativement satisfaisant.

Aucune succursale européenne n'est remontée dans le fichier VUC, l'établissement confirme cette situation dans le 'Classeur Déclaratif'. Aucune succursale européenne n'est remontée dans le fichier VUC, l'établissement confirme cette situation dans le 'Classeur Déclaratif'. Aucune succursale européenne n'est remontée dans le fichier VUC, l'établissement confirme cette situation dans le 'Classeur Déclaratif'. Aucune succursale européenne n'est remontée dans le fichier VUC, l'établissement confirme cette situation dans le 'Classeur Déclaratif'.

Déclaratif'. Aucune succursale européenne n'est remontée dans le fichier VUC, l'établissement confirme cette situation dans le 'Classeur Déclaratif'.

Aucune succursale européenne n'est remontée dans le fichier VUC, l'établissement confirme cette situation dans le 'Classeur Déclaratif'.

#### Attendus FGDR:

Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes.

Néant.

Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes.

Néant.

Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes. Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes.

Néant

Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes.

Néant

Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes.

Néant.

Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes.

Néant.

Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes.

Néant.

Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes. Néant.

Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes. Néant.

Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes.

Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes. Néant.

Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes.

Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes. Néant.

Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes. Néant.



Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes.

Néant.

Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes.

Néant.

Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes. tée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes.

Néant.

Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes.

Néant.

Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes.

Néant.

Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes.

Néant

Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes.

Néant.

Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes.

Néant.

Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes.

Néant.

Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes.

Néant

#### **ETABLISSEMENT**

#### Réponse de l'établissement :

ma réponse

ma réponse

ma réponse

#### Plan d'actions de l'établissement :

Plan d'actions correctif sur lequel s'engage l'établissement	Date prévisionnelle de mise en place des correctifs	
action	04/01/2021	



## 2. Validation Fonctionnelle du fichier VUC

#### 2.1 Identification des doublons

#### Définition :

Au sein d'un fichier il peut y avoir deux types de doublons :

- Le doublon exact : il y a doublon exact lorsque deux VUC sont exactement identiques, c'est-à-dire lorsque toutes les informations des deux VUC sont strictement les mêmes,
- La suspicion de doublon : suite aux contrôles, le portail ne parvient pas à identifier de doublon exact, mais beaucoup d'informationssont identiques entre deux VUC.

Il est impératif qu'aucun doublon ne soit présent dans le fichier VUC pour que le FGDR puisse mener à bien l'indemnisation. En effet, la présence de ces anomalies génère une charge d'analyse très importante pour les équipes d'indemnisation, susceptible de remettre en cause le délai d'indemnisation de 7 jours.

Constat et analyse sur la base du rapport d'acquisition	du fichier VUC :			
VUC en suspicion de doublon	Nombre de doublons du fichier VUC	% de doublons sur la population de référence	% de VUC en doublon lors du contrôle précédent	Evolution
Nombre de VUC en suspicion de doublon au sein du fichier VUC	0	0 %	0 %	=

<sup>\*</sup>sur la base des données transmises par votre établissement

#### FGDR

#### Commentaire FGDR:

Non concerné.

Aucune suspicion de doublon n'a été identifiée dans le fichier VUC.

Aucune suspicion de doublon n'a été identifiée dans le fichier VUC.

Aucune suspicion de doublon n'a été identifiée dans le fichier VUC.

Aucune suspicion de doublon n'a été identifiée dans le fichier VUC.

Aucune suspicion de doublon n'a été identifiée dans le fichier VUC.

Aucune suspicion de doublon n'a été identifiée dans le fichier VUC. Aucune suspicion de doublon n'a été identifiée dans le fichier VUC.

Aucune suspicion de doublon n'a été identifiée dans le fichier VUC.

Aucune suspicion de doublon n'a été identifiée dans le fichier VUC.

Aucune suspicion de doublon n'a été identifiée dans le fichier VUC.

Aucune suspicion de doublon n'a été identifiée dans le fichier VUC.

Aucune suspicion de doublon n'a été identifiée dans le fichier VUC.

Aucune suspicion de doublon n'a été identifiée dans le fichier VUC.

Aucune suspicion de doublon n'a été identifiée dans le fichier VUC.

Aucune suspicion de doublon n'a été identifiée dans le fichier VUC. Aucune suspicion de doublon n'a été identifiée dans le fichier VUC.

Aucune suspicion de doublon n'a été identifiée dans le fichier VUC.

Aucune suspicion de doublon n'a été identifiée dans le fichier VUC.

Aucune suspicion de doublon n'a été identifiée dans le fichier VUC.

Aucune suspicion de doublon n'a été identifiée dans le fichier VUC.

Aucune suspicion de doublon n'a été identifiée dans le fichier VUC.

Aucune suspicion de doublon n'a été identifiée dans le fichier VUC.

Aucune suspicion de doublon n'a été identifiée dans le fichier VUC.

Aucune suspicion de doublon n'a été identifiée dans le fichier VUC.

Aucune suspicion de doublon n'a été identifiée dans le fichier VUC.

Aucune suspicion de doublon n'a été identifiée dans le fichier VUC.

Aucune suspicion de doublon n'a été identifiée dans le fichier VUC.

Aucune suspicion de doublon n'a été identifiée dans le fichier VUC.

Aucune suspicion de doublon n'a été identifiée dans le fichier VUC.

Aucune suspicion de doublon n'a été identifiée dans le fichier VUC. Aucune suspicion de doublon n'a été identifiée dans le fichier VUC.

Aucune suspicion de doublon n'a été identifiée dans le fichier VUC.

Aucune suspicion de doublon n'a été identifiée dans le fichier VUC.



Aucune suspicion de doublon n'a été identifiée dans le fichier VUC. Aucune suspicion de doublon n'a été identifiée dans le fichier VUC. Aucune suspicion de doublon n'a été identifiée dans le fichier VUC. Aucune suspicion de doublon n'a été identifiée dans le fichier VUC. Aucune suspicion de doublon n'a été identifiée dans le fichier VUC. Aucune suspicion de doublon n'a été identifiée dans le fichier VUC. Aucune suspicion de doublon n'a été identifiée dans le fichier VUC. Aucune suspicion de doublon n'a été identifiée dans le fichier VUC.

#### Attendus FGDR:

Néant.
Néant.

Néant. Néant. Néant. Néant. Néant. Néant. Néant.



**ETABLISSEMENT** 

Réponse de l'établissement :	
ma réponse ma réponse ma réponse	
Plan d'actions de l'établissement :  Plan d'actions correctif sur lequel s'engage l'établissement	Date prévisionnelle de mise en place des correctifs
action	04/01/2021



#### 2.2 Identification des anomalies sur le bloc « A – Titulaire »

#### Définition :

#### Anomalie bloquante

La présence d'anomalie bloquante sur une VUC du fichier signifie que le déposant ne pourra pas être indemnisé. Les cas d'anomalies bloquantes portent sur l'identité de la personne physique ou morale, l'adresse et sur l'incertitude du montant à indemniser (par exemple, une somme calculée par le FGDR incohérente avec la somme déclarée par l'établissement).

Le nombre d'anomalies bloquantes révélées par le contrôle régulier doit être le plus bas possible. En effet, la présence de ces anomalies pourrait remettre en cause le délai d'indemnisation de 7 jours en raison du temps requis pour les corriger.

#### Anomalie gênante

L'anomalie gênante se traduit par un problème d'authentification ou de difficultés de mise en communication ou de mise en relation avec le déposant.

La présence de ce type d'anomalies préfigure des délais importants de prise de contact avec les déposants, ce qui pourrait remettre en cause le délai d'indemnisation de 7 jours.

Constat et analyse sur le bloc « A – Titulaire » :						
Anomalies sur le bloc "A - Titulaire"	% de VUC en anomalie sur la population de référence	Nombre de VUC de la population de référence	Nombre d'anomalies sur le fichier VUC	% de VUC en anomalie sur la population de référence lors du contrôle précédent	Evolution	
Anomalies bloquantes						
Identité incomplète pour un titulaire personne physique	0 %	8	0	0 %	=	
Identité incomplète pour un titulaire personne morale	NC	NC	NC	NC	-	
Adresse client incohérente	0 %	8	0	0 %	=	
Données relatives à l'éligibilité du client incohérentes	NC	NC	NC	NC	-	
Code situation spécifique incorrect	0 %	1	0	0 %	=	
Anomalies gênantes	•					
Immatriculation incohérente pour un titulaire personne morale	NC	NC	NC	NC	-	
Impossible de communiquer par un autre moyen que l'adresse	25 %	8	2	0 %	71	
Dont anomalies gênantes avec un cas de gestion	0 %	0	NC	0 %	=	

#### FGDR

#### **Commentaire FGDR:**

Relativement satisfaisant.

Analyse des anomalies sur les données relatives aux titulaires :

Sur la base du fichier total de l'établissement, aucune indemnisation ne serait bloquée pour cause d'anomalie sur titulaire et/ou adresse.

Analyse des moyens de communication déposant :

Des moyens de communication, autre que l'adresse, n'ont pas été enrichis dans le fichier VUC.

#### Attendus FGDR:

Ci dessous, seul le plan d'action a été activé par le FGDR.

La réponse de l'établissement n'a pas été activée.



ETABLISSEMENT	
Plan d'actions de l'établissement :	
Plan d'actions correctif sur lequel s'engage l'établissement	Date prévisionnelle de mise en place des correctifs
action	04/01/2021



# 2.3 Identification des anomalies sur le bloc « B – Représentant légal »

Constat et analyse sur le bloc « B – Représentant légal » :					
Anomalies sur le bloc "B - Représentant légal"	% de VUC en anomalie sur la population de référence	Nombre de VUC de la population de référence	Nombre d'anomalies sur le fichier VUC	% de VUC en anomalie sur la population de référence lors du contrôle précédent	Evolution
Anomalies gênantes		,	,		
Anomalies relatives aux représentants légaux : indemnisations non bloquées (Chap 2.3)	NC	NC	NC	NC	-
Identité incomplète pour un représentant légal	NC	NC	NC	NC	-
Adresse représentant incohérente	NC	NC	NC	NC	-
Impossible de communiquer par un autre moyen que l'adresse	NC	NC	NC	NC	-
Comptes représentés	NC	NC	NC	NC	-

Anomalies genantes					
Anomalies relatives aux représentants légaux : indemnisations non bloquées (Chap 2.3)	NC	NC	NC	NC	-
Identité incomplète pour un représentant légal	NC	NC	NC	NC	-
Adresse représentant incohérente	NC	NC	NC	NC	-
Impossible de communiquer par un autre moyen que l'adresse	NC	NC	NC	NC	-
Comptes représentés	NC	NC	NC	NC	-
FGDR					
Commentaire FGDR :					
Satisfaisant.					
un commentaire					
Attendus FGDR :					
Ci dessous, seul la réponse de l'établissement a été acti Le plan d'action n'est pas activé.	ivée.				
ETABLISSEMENT					
Réponse de l'établissement :					
ma réponse					

ETABLISSEMENT
Réponse de l'établissement :
ma réponse ma réponse ma réponse
ma reponse



# 2.4 Identification des anomalies sur le bloc « C – Comptes »

Constat et analyse sur le bloc « C - Compte » :					
Anomalies sur le bloc "C - Comptes"	% de VUC en anomalie sur la population de référence	Nombre de VUC de la population de référence	Nombre d'anomalies sur le fichier VUC	% de VUC en anomalie sur la population de référence lors du contrôle précédent	Evolution
Anomalies bloquantes					
Compte joint invalide	NC	NC	NC	NC	-
Devise compte invalide	0 %	8	0	0 %	=
Mauvais format de la référence du contrat selon le type	12,5 %	8	1	12,5 %	=
Produit hybride invalide	NC	NC	NC	NC	-
Nature juridique des comptes incorrecte	25 %	8	2	25 %	=
Mauvais format du solde	0 %	8	0	0 %	=
Doublon de compte au sein de la même VUC	0 %	8	0	0 %	=
Absence de compte	0 %	8	0	0 %	=
Compte avec produit centralisé associé incohérent	0 %	4	0	0 %	=
Incohérence de marquage	0 %	1	0	0 %	=
Anomalies gênantes					
Carte bancaire invalide	12,5 %	8	1	12,5 %	=
Compte périmètre invalide	NC	NC	NC	NC	-
Mauvais format du solde à J/H	16,67 %	6	1	16,67 %	=

#### FGDR

#### Commentaire FGDR:

Non satisfaisant.

Aucune anomalie n'a été constatée sur les données du bloc "Comptes".

L'indemnisation serait bloquée pour XX déposants en raison d'une anomalie bloquante sur le compte.

## Attendus FGDR:

Ci dessous: Ni la réponse ni le plan d'action de l'établissement n'est activé. Le bloc établissement n'apparait donc pas.



# 2.5 Identification des anomalies sur le bloc « S - Saisie avec transfert de propriété »

#### Définition :

Les contrôles réguliers impliquent que les établissements procèdent à la remontée des informations concernant les déposants ayant fait l'objet de saisie avec transfert de propriété (saisie à titre exécutoire).

Constat et analyse sur le bloc « S – Saisies » :						
Anomalies sur le bloc	% de VUC en anomalie sur la population de référence	Nombre de VUC de la population de référence	Nombre d'anomalies sur le fichier VUC	% de VUC en anomalie sur la population de référence lors du contrôle précédent	Evolution	
Saisies électroniques et non électroniques	Saisies électroniques et non électroniques					
Anomalie sur marquage	100 %	1	1	100 %	=	
Anomalie sur une ligne de saisie avec un montant nul	0 %	1	0	0 %	=	
Anomalie sur l'échéance d'une saisie	0 %	1	0	0 %	=	
Saisies électroniques			<u> </u>			
Anomalie sur les montants d'une saisie électronique	0 %	1	0	0 %	=	
Anomalie sur le détail d'une saisie électronique	100 %	1	1	100 %	=	
Saisies non électroniques						
Anomalie sur les montants d'une saisie non électronique	0 %	1	0	0 %	=	
Anomalie sur le détail d'une saisie non électronique	0 %	1	0	0 %	=	

#### FGDR

#### **Commentaire FGDR:**

Non satisfaisant.

Les informations concernant les marquages de saisie n'ont pas été correctement enrichis dans le fichier VUC. Aucune anomalie n'a été constatée sur les données du bloc "Saisies".

Le détail des lignes de saisies éléctroniques est incomplet.

## Attendus FGDR:

Ci dessous, la réponse et le plan d'action sont activés mais pas remplis.

ETABLISSEMENT	
Réponse de l'établissement :	
Plan d'actions de l'établissement :	



# 2.6 Analyse des Cas Particuliers

#### Définition :

La réglementation identifie un certain nombre de Cas Particuliers concernant les comptes des déposants. Ce marquage doit s'effectuer compte par compte. Ces comptes marqués en Cas Particuliers devront faire l'objet d'une instruction par le FGDR avant versement éventuel des indemnisations.

Afin de se conformer à la réglementation, les établissements doivent marquer correctement ces comptes conformément au cahier des charges.

Constat et analyse sur la base du rapport d'acquisition du fichier VUC :				
Liste des cas particuliers	% de VUC marquées sur la population de référence	Rappel du % de VUC marquées sur le contrôle précédent	Evolution	
CP3.1- Comptes collectifs	NC	NC	-	
CP3.2– Comptes professionnels à statut particulier ou à régime réglementé	NC	NC	-	
CP3.3– Comptes omnibus	NC	NC	-	
CP3.4– Compte ouvert à l'initiative d'un établissement bancaire distinct	NC	NC	-	
CP3.5– Comptes démembrés	NR	NR	=	
CP3.6– Comptes faisant l'objet de blocage pour saisie	NR	NR	=	
CP3.7– Comptes de fiducie	NR	NR	=	
CP3.8– Comptes inactifs (Loi Eckert)	NR	NR	=	
CP3.9– Comptes faisant l'objet de sûretés	NR	NR	=	
CP3.11– Comptes de cantonnement réglementés	NC	NC	-	
CP3.12– Contrat de syndication affacturage	NR	NR	=	

# CP3.12 - Contrat de syndication affacturage NC NR NR NR FGDR Commentaire FGDR: Relativement satisfaisant. un commentaire Attendus FGDR: Ci dessous, le plan et la réponse sont activés mais le plan n'est pas rempli. ETABLISSEMENT Réponse de l'établissement: ma réponse

Plan d'actions de l'établissement :

ma réponse ma réponse



# 2.7 Analyse des Situations Spécifiques

#### Définition :

La réglementation identifie un certain nombre de Situations Spécifiques, pour les clients personnes physiques ou personnes morales. Ceuxci devront faire l'objet d'une instruction par le FGDR avant versement éventuel des indemnisations.

Afin de se conformer à la réglementation, les établissements doivent marquer correctement ces clients, conformément au cahier des charges.

Constat et analyse sur la base du	Constat et analyse sur la base du rapport d'acquisition du fichier VUC :					
Liste des situations spécifiques	% de VUC en marquées sur	Rappel du % de VUC marquées	Evolution			
	la population de référence	sur le contrôle précédent				
Situation spécifiques						
B1.1– Titulaires ou ayants droits						
sous moratoire ou procédure	NC	NC	-			
collective						
B1.2– Titulaires ou ayants droits						
dont les données relatives à	12,5	12,5	=			
leur localisation sont obsolètes						
B1.3– Indivision inorganisée						
sans mandataire et sans	NC	NC	-			
adresse désignés						
B1.4– Décédés / Indivisions	NR	NR	=			
successorales	INK	INK	=			
B1.5– Fiducies	NC	NC	-			
B1.6– Situations Spécifiques «	NC	NC				
Conformité »	INC	INC	-			
B1.7– Titulaires exposés à un	NR	NR	=			
risque médiatique	INIX	INIX	_			
B1.8– Saisies avec transfert de						
propriété (saisie administrative	NR	NR	=			
et saisie attribution)						
B1.9– Factor étranger						
demandant à un factor français	NR	NR	=			
d'effectuer des recouvrements	INIX	INIX	_			
pour son compte en France						
B1.12– Participant à une	NR	NR	=			
syndication d'affacturage	INIX	INIX	_			
-	Autres spécificités déclarées par l'établissement					
Majeur incapable	0	0	=			
Indivision	0	0	=			
Déposant inactif	0	0	=			

#### FGDR

#### **Commentaire FGDR:**

Relativement satisfaisant.

un commentaire ici

## Attendus FGDR:

Ci dessous, les 2 sont activés mais la réponse n'est pas remplie.



ETABLISSEMENT	
Réponse de l'établissement :	
Plan d'actions de l'établissement :	
Plan d'actions correctif sur lequel s'engage l'établissement	Date prévisionnelle de mise en place des correctifs
action	04/01/2021



# 2.8 Identification des incohérences sur l'arrêté des positions et les RCD

#### Définition :

Les établissements doivent procéder à l'arrêté des comptes des clients à Jour/Heure (J/H) de l'indisponibilité des dépôts et produire les derniers relevés de comptes (RCD).

Les établissements doivent prendre en compte, à J/H, pour le calcul du solde d'indemnisation : le montant des débits différés (si pratiqués), les agios, les intérêts et prélèvements fiscaux et sociaux.

Constat et analyse sur la base du rapport d'acquisition du fichier VUC :			
Nature du contrôle	% de VUC en anomalie sur la population de référence	Nombre de VUC de la population de référence	Nombre de VUC en anomalie sur le fichier VUC
Contrôle sur la cohérence entre la nature juridique et le	es montants liés à l'arrêté de	s positions	
Incohérence nature juridique du compte et arrêtés de position	37,5 %	8	3
Solde d'indemnisation en devise d'origine incorrect	0 %	6	0
Incohérence compte et débit différé	0 %	4	0
Incohérence compte et agios	0 %	4	0
Incohérence compte et intérêt	75 %	4	3
Incohérence compte et prélèvement (personnes physiques uniquement)	100 %	1	1
Contrôle sur la conformité des RCD			
Contrôle sur la structure du RCD (lettre d'accompagnement, RCD, encart FGDR) :			
Contrôle sur le respect de la date d'arrêté des positions :			
Contrôle sur l'exhaustivité des natures juridiques de compte présentes dans le RCD :			

## FGDR

## Commentaire FGDR:

Non satisfaisant.

Contrôle sur la cohérence entre la nature juridique et les montants liés à l'arrêté des positions

Le nombre total de déposants pour lesquels le calcul de l'indemnisation reste incertain, au regard de la qualité approximative des éléments transmis, est d'au moins de XX%, soit XX déposants.

Aucune incohérence n'a été relevée sur les données du fichier VUC.

Contrôle sur la conformité des RCD

Les RCDs sont conformes / ne sont pas conformes aux attendus FGDR.

#### Attendus FGDR:

Prendre en compte les intérêts sur les comptes épargne / agios / débits différés / prélèvements fiscaux et sociaux. Néant.



ETABLISSEMENT	
Réponse de l'établissement :	
ma réponse	
ma réponse ma réponse	
ma réponse	
ma réponse	
ma réponse	
ma réponse	
ma réponse	
ma réponse	
Plan d'actions de l'établissement :	
Plan d'actions correctif sur lequel s'engage l'établissement	Date prévisionnelle de mise en place des correctifs
action	04/01/2021
	•



# 2.9 Contrôle global des arrêtés de position

#### Définition :

Les établissements doivent procéder à l'arrêté des comptes des clients à Jour/Heure (J/H) de l'indisponibilité des dépôts et produire les derniers relevés de comptes (RCD).

Les établissements doivent prendre en compte, à J/H, pour le calcul du solde d'indemnisation : le montant des débits différés (si pratiqués), les agios, les intérêts et prélèvements fiscaux et sociaux.

Contrôle global des arrêtés de position (sommes des montants des VU  Nature du contrôle	Nombre de VUC d'un montant différent de 0	% de VUC ayant un montant différent de 0	Montant total créditeur (EUR)	Montant total débiteur (EUR)
Comptes à position-1	0	0 %	0€	0€
Opérations entre position -1 et J/H	0	0 %	0 €	0€
Comptes à J/H	6	100 %	93 353 €	-12 983 €
Débits différés	0	0 %	0€	0€
Agios	0	0 %	0€	0€
Intérêts	0	0 %	0 €	0€
Prélèvements	0	0 %	0 €	0€
Solde d'indemnisation en euros	6	100 %	93 353 €	-12 983 €
5000				

	•	 	
FGDR			
Commentaire FGDR :			
Satisfaisant.			
Attendus FGDR:			
Néant. Néant Néant Néant Néant Néant Néant Ne Ne Ne Ne Ne Ne Ne Ne Néant Ne Néant Ne Néant Ne Néant Ne Néant			



ETABLISSEMENT	
Réponse de l'établissement :	
ma réponse	
ma réponse ma réponse	
ma réponse	
ma réponse	
ma réponse	
ma réponse	
ma réponse	
ma réponse	
Plan d'actions de l'établissement :	
Plan d'actions correctif sur lequel s'engage l'établissement	Date prévisionnelle de mise en place des correctifs
action	04/01/2021
	•



# 3. Complétude des éléments

Constat et analyse sur la base de l'exercice :		
Rapport du délai et complétudes des éléments déclaratifs :		
Transmission dans les délais du :  • Classeur Déclaratif  • Fichier VUC  • Fichier RCD	ко ко ко	
Complétude des éléments contrôlés :  • Site Web  • Lien du site institutionnel du FGDR  • Plaquette FGDR Sept 2019	KO OK NA	

• Plaquette FODN Sept 2019	NA
FGDR	
Commentaire FGDR :	
La quotation n'a pas été remplie	
Attendus FGDR :	
un attendu	

ETABLISSEMENT	

Réponse de l'établissement :

ma réponse ma réponse ma réponse

## Plan d'actions de l'établissement :

Plan d'actions correctif sur lequel s'engage l'établissement	Date prévisionnelle de mise en place des correctifs	
action	04/01/2021	



# 4. Plan d'actions de l'établissement

Thème du contrôle:	Attendu FGDR	
Répartition des montants par garanties :	Néant.	
Plan d'actions correctif sur lequel s'engage l'établisses	ment :	Date prévisionnelle de mise
		en place des correctifs :
action1		04/01/2021
action2		04/01/2021
action3nodate		NR
NR		04/01/2021
action5		04/01/2021

Thème du contrôle:		Attendu FGDR
Répartition des comptes par nature juridique:	Néant. Néant. Néant.	
Plan d'actions correctif sur lequel s'engage l'établiss	sement :	Date prévisionnelle de mise en place des correctifs :
action		04/01/2021

Thème du contrôle:	Attendu FGDR
Répartition des clients gérés dans des succursales européennes :	Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes. Néant. Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes. Néant. Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes.Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes. Néant. Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes. Néant. Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes. Néant. Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes. Néant. Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes. Néant. Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes. Néant. Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes.
	Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes.  Néant.  Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes.



Néant.

Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes.

Néant.

Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes.

Néant.

Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes.

Néant.

Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes.

Néant.

Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes.

Néant

Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes.

Néant.

Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes.

Néant.

Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes.tée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes.

Néant.

Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes.

Néant.

Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes.

Néant.

Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes.

Néant.

Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes.

Néant.

Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes.

Néant.

Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes.

Néant

Garantir la remontée dans le fichier VUC de tous comptes logés en succursales européennes.

Néant

Plan d'actions correctif sur lequel s'engage l'établissement :	Date prévisionnelle de mise
Tidir d detions correctif sur requer's engage recommissement.	en place des correctifs :
action	04/01/2021



action	04/01/2021

Thème du contrôle:	Attend	u FGDR
Identification des anomalies sur le bloc « A – Titulaire »:	Ci dessous, seul le plan d'action a été activé par le FGDR. La réponse de l'établissement n'a pas été activée.	
Plan d'actions correctif sur lequel s'engage l'établissement :		Date prévisionnelle de mise en place des correctifs :
action		04/01/2021

Thème du contrôle:	Attendu FGDR
Identification des anomalies sur le bloc « C – Comptes » :	Ci dessous: Ni la réponse ni le plan d'action de l'établissement n'est activé. Le bloc établissement n'apparait donc pas.

Thème du contrôle:	Attendu FGDR
Identification des anomalies sur le bloc « B – Représentant légal » :	Ci dessous, seul la réponse de l'établissement a été activée. Le plan d'action n'est pas activé.

Thème du contrôle:	Attendu FGDR	
Identification des anomalies du bloc « S - Saisie		
avec transfert de propriété » :	Ci dessous, la réponse et le plan d'action sont activés mais pas remplis.	

Thème du contrôle:	Attend	u FGDR
Identification des incohérences sur l'arrêté des positions et les RCD :	Néant. Néant Néant Néant Néant Néant Ne Ne Ne Ne Ne Ne Ne Ne Néant Ne Néant Ne Néant	
		Data próvicionnella de mice

Plan d'actions correctif sur lequel s'engage l'établissement :	Date prévisionnelle de mise en place des correctifs :
action	04/01/2021

Thème du contrôle:	Attendu FGDR	
Complétude des éléments :	un attendu	
Plan d'actions correctif sur lequel s'engage l'établissement :		Date prévisionnelle de mise en place des correctifs :
action		04/01/2021
action		04/01/2021



action	04/01/2021
action	04/01/2021
action	04/01/2021

Thème du contrôle:	Attend	u FGDR
Contrôle global des arrêtés de position :	Prendre en compte les intérêts sur les comptes épargne / agios / débits différés / prélèvements fiscaux et sociaux.  Néant.	
Plan d'actions correctif sur lequel s'engage l'établissement :		Date prévisionnelle de mise
		en place des correctifs :
action		04/01/2021

Thème du contrôle:	A	Attendu FGDR	
Analyse des Cas Particuliers :	Ci dessous, le plan et la réponse so	nt activés mais le plan n'est pas rempli.	
Thème du contrôle:	A	Attendu FGDR	
Analyse des Situations Spécifiques :	Ci dessous, les 2 sont activés mais l	Ci dessous, les 2 sont activés mais la réponse n'est pas remplie.	
Plan d'actions correctif sur lequel s'engage l'établissement :		Date prévisionnelle de mise en place des correctifs :	
action		04/01/2021	

Thème du contrôle:	Attendu FGDR	
	Néant.	
Identification des doublons :	Néant.	
identification des doublons :	Néant.	
	Néant.	

04/01/2021



action

	Néant.	
	Néant.	
	Néant.Néant.	
	Néant.	
Plan d'actions correctif sur lequel s'engage l'établissement :		Date prévisionnelle de mise en place des correctifs :
action		04/01/2021